

POUANCE

N°2 Grand Prée

49420 OMBREE D ANJOU

Tél : 02 41 26 16 40 Fax :

SAS au capital de 2 743 658 €

RCS : B 464 200 013 - 464 200 013 00744 - 3700Z

Siège: SARP OSIS Ouest

ZI N°2 RUE PRONY 37303 JOUE LES TOURS CEDEX

N° CLIENT : **BB0053**N° TELEPHONE : **02 28 22 08 59**

N° CLIENT INTRA :

N° COMMANDE :

N° FACTURE : **BB23120125**DATE FACTURE : **08/12/2023**DATE TRAVAUX : **30/11/2023** N° VEHICULE : **G2 - DD671GY**

N° OI :

SYSCO FRANCE SASCHEZ TAKE A WASTE
24 RUE DE CLICHY**75589 PARIS CEDEX 12**

ADRESSE DES PRESTATIONS

Rte Relandières 44850 LE CELLIER

* FACTURE / INVOICE *

ORIGINAL €

Page 1 sur 1

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	U.M.	PRIX UNITAIRE DE BASE	%	MONTANT HORS TAXES
ENLEVEMENT DES BIODECHETS					
Prise en charge de palettes biodéchets (hors mardi) :	0	HEU	315.00		0.00
Prise en charge de palettes biodéchets (les mardis) : 6 palettes le 21/11/2023	1	FOR	216.19		216.19
Transport au centre de traitement Déchargement <u>Tarif préférentiel pour regroupement de transports</u>					
Valorisation des biodéchets en méthanisation Facturation à la tonne réelle	1.5	TON	81.80		122.70
Frais administratifs	1	FOR	18.00		18.00
En cas de retard de paiement, le Prestataire pourra suspendre toutes les prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée par un professionnel à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture : l'application de pénalités d'un montant égal au taux de la BCE à son opération de refinancement la plus récente + 10%, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 €, conformément à l'article D441-5 du code de commerce.					

EN VOTRE AIMABLE REGLEMENT SANS ESCOMPTE LE : 15/02/2024
VIREMENTS - 45 JOURS FIN DE MOISRIB : 300040095300022050932 - Clé 58 BNP PARIBAS
IBAN : FR7630004009530002205093258 BIC : BNPAFRPPXXX

Etiquette à coller au verso de votre règlement et à retourner à :

N° INTRACOMMUNAUTAIRE : FR54464200013

H.T. EUROS : 356.89

TVA EUROS : 71.38

T.T.C EUROS : 428.27

SARP OSIS Ouest Comptabilité fournisseurs
8, avenue Manon Cormier TSA 60002
33565 CARBON BLANC CEDEX

N°Client : BB0053

N° Facture : BB23120125

T.V.A. SUR ENCAISSEMENTS

BASE	TAUX	MONTANT
356.89	20.00	71.38

NET A PAYER **428.27**

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

L'ensemble des articles composant les présentes conditions générales s'applique tant aux clients particuliers que professionnels du Prestataire, à l'exception des articles expressément marqués comme s'adressant à l'une ou l'autre de ces catégories de clients (version août 2021)

Article 1 – Application et opposabilité des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales de prestations de services (ci-après « les Conditions Générales ») sont adressées ou remises de façon systématique à chaque Client. En conséquence, toute commande implique l'acceptation sans réserve des Conditions Générales en vigueur. En cas de contradiction avec les Conditions Générales et un document tel que par exemple des conditions générales d'achat du Client, sauf dérogation expresse écrite du Prestataire, les présentes Conditions prévaudront. Le fait que le Prestataire ne se prévale pas, à quelque moment que ce soit, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites Conditions. Les présentes dispositions contractuelles sont uniquement applicables aux prestations de services exécutées et facturées aux Clients établis en France Métropolitaine. Le Prestataire se réserve le droit de suspendre ses prestations et/ou de résilier de plein droit le contrat en cas de manquement par son Client à l'une de ses obligations au titre des Conditions Générales, ou s'il se livre à une pratique commerciale déloyale ou en violation avec les dispositions légales applicables.

Article 2 – Objet

Les Conditions Générales ont notamment pour objet de préciser, sous réserve des conditions particulières convenues avec le Client, les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à exécuter auprès de son Client, notamment les prestations de services en matière d'assainissement, nettoyage industriel ou autres et toutes activités associées, conformément au devis émis par le Prestataire et à la commande du Client (ci-après « les Prestations de Services »).

Article 3 – Acceptation et exécution des Prestations de Services

Le Prestataire établira gratuitement à la demande du Client un devis écrit énonçant les Prestations de Services proposées et le coût estimatif. Aupres de la Prestation de Services ne pourra être exécutée par le Prestataire si elle n'a pas été, au préalable, acceptée par le Client, lequel bénéficie, s'il s'agit d'un particulier, d'un délai de rétractation de 14 jours sauf en cas d'intervention d'urgence. L'acceptation du Client devra être adressée au Prestataire préalablement à la réalisation de toute Prestation de Services, accompagnée de toutes les indications nécessaires à la réalisation des Prestations de services et de l'acompte, lorsqu'un tel acompte aura été convenu entre les parties. Toutes les formes d'acceptation de la proposition par le Client engagent ce dernier, étant entendu que les conditions générales d'achat ou documents quelconques émanant du Client, en contradiction avec les Conditions Générales sont réputées nulles et non opposables au Prestataire.

Article 4 – Délai

Délai applicable aux professionnels
Le délai de réalisation des Prestations de Services est précisé dans le devis du Prestataire. Les délais sont indiqués aussi exactement que possible ; en conséquence, les dépassements de délai ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si trois (3) mois après la date indicative de réalisation prévue, les Prestations n'ont pas été réalisées, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure tel que décrit ci-après ou faute de Client, la Prestation de Services pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties. Le Client pourra alors obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toutes autres indemnités ou dommages et intérêts. Dans l'hypothèse où un délai de réalisation aura été communiqué au Client, ledit délai de réalisation pourra être prorogé et une nouvelle date communiquée au Client en cas de modification ou de prestations complémentaires demandées par le Client au Prestataire.

Délai applicable aux particuliers
Le délai de réalisation desdites Prestations est précisé dans le devis du Prestataire. Si sept (7) jours après la date d'intervention prévue, la Prestation de Services n'a pas été exécutée, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure tel que décrit ci-après, alors le contrat pourra être rompu à la demande de l'une ou l'autre des parties, laquelle demande devra intervenir dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date prévue pour l'exécution du contrat ; le Client pourra alors obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de tous autres indemnités ou dommages et intérêts. Dans l'hypothèse où un délai de réalisation aura été communiqué au Client, ledit délai de réalisation pourra être prorogé et une nouvelle date communiquée au Client en cas de modification ou de prestations complémentaires demandées par le Client au Prestataire.

Article 5 – Modification des Prestations de Services en cours

Toute modification d'une Prestation de Services en cours de réalisation ne pourra être prise en considération que si cette modification a fait l'objet d'un avenant écrit. Pour chaque modification, le Prestataire indiquera au Client les répercussions éventuelles sur les prix et les délais.

Article 6 - Prix

Les prix qui figurent sur le devis du Prestataire sont estimatifs, établis sur la base des éléments portés à la connaissance du Prestataire par le Client et applicables aux commandes passées durant une période d'un (1) mois à compter de l'envoi ou de la remise du devis joint aux présentes, sauf précisions différentes dans la proposition écrite. Aux prix s'ajoute un montant forfaitaire correspondant aux frais de mise en place technique et administrative.

Les prix des Prestations réalisées hors horaire normal ainsi que les samedis, dimanche ou jours fériés feront l'objet d'une majoration de nos tarifs usuels, à définir en fonction de la prestation à réaliser.

Les prix s'entendent hors taxes.
En cas d'apparition d'éléments nouveaux en cours de réalisation de la Prestation de Services nécessitant des travaux supplémentaires, ces derniers ne seront réalisés et ne feront l'objet d'une facturation complémentaire qu'après accord écrit du Client. Tout déplacement engagé par le Prestataire est dû, quand bien même le Client refuserait la réalisation de la prestation.

Article 7 – Conditions de paiement – pénalités

Conditions applicables aux professionnels

7.1 Nos factures sont payables à 30 jours à compter de la date de facturation sauf stipulation contraire figurant sur les documents. Il ne sera procédé à aucun escompte en cas de paiement comptant. Le Client choisit, après accord avec le Prestataire l'un des modes de règlement ci-dessous définis pour lesquels la facture est considérée comme réglée dans les conditions ci-après :

- virement : le jour où la somme est créditée sur le compte du Prestataire
- chèque bancaire : le jour de la réception du chèque, sous réserve qu'il soit bien honoré par la suite
- billet à ordre et traite : le jour de l'échéance de l'effet. En cas d'effet avec acceptation préalable de l'échéance, celui-ci doit être parvenu au Prestataire dans un délai de cinq (5) jours de la date de la facture.
- paiement par carte bancaire suivant les références indiquées sur la facture.
- prélèvement automatique suivant accord entre les parties.

7.2 En cas de retard de paiement, le Prestataire pourra suspendre toutes les prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture :

- l'application de pénalités d'un montant égal au taux de la BCE à son opération de refinancement la plus récente + 10 points dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 €, conformément à l'article D441-5 du code de commerce
- et/ou la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues au Prestataire, même non échues, et l'exigibilité de la restitution des études, plans et documents établis par le Prestataire ;
- et/ou la résolution des conventions dont la réalisation n'est pas encore intervenue ;
- et/ou d'exiger un paiement en contre remboursement pour les Prestations futures jusqu'à complet apurement de la situation et/ou la compensation des montants dus avec toute somme à devoir à quelque titre que ce soit à l'égard du Client défaillant ;
- et/ou l'exigibilité, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues ainsi que les frais judiciaires éventuels.

7.3 Même en cas de litige sur son libellé ou son contenu, toute facture qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure, doit être payée à son échéance. 7.4 Dans l'hypothèse où le Client est redevable de plusieurs paiements à l'égard du Prestataire, il est convenu que l'imputation des paiements s'effectuera sur les dettes les plus anciennes. En conséquence, le Client renonce expressément aux dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article 1342-10 du Code civil.

Conditions applicables aux particuliers

7.1 Nos factures sont payables à réception de la facture et dans un délai de dix (10) jours ouvrés, sauf stipulation contraire figurant sur les documents. Il ne sera procédé à aucun escompte en cas de paiement comptant. Le règlement peut s'effectuer en espèce pour toute prestation d'un montant inférieur à 1 000 € ou par tout autre mode de paiement à l'exception des lettres de change et des billets à ordre lorsque la vente est financée par un crédit en application de l'article L 311-50 du code de la consommation. 7.2 Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt au taux légal. 7.3 En cas de défaut de paiement, le Prestataire se réserve le droit de résoudre le contrat dans les conditions prévues à l'article 22 ci-dessous. 7.4 Même en cas de litige sur son libellé ou son contenu, toute facture qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure, doit être payée à son échéance.

Article 8 – Propriété des études, plans et documents

Le Prestataire restera propriétaire dans tous les cas des études, plans et documents établis pour les besoins de la réalisation des prestations de Services et confiés au Client.

Article 9 – Confidentialité

Applicable aux professionnels
Le Client mettra à la disposition du Prestataire à titre strictement confidentiel, tous les éléments nécessaires à la réalisation des Prestations de Services. Le Prestataire s'engage à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de son personnel pour que soient maintenues confidentielles les informations de toute nature qui lui seront communiquées par le Client, tant dans le cadre des relations pré-contractuelles que dans le cadre de l'exécution du contrat. Les documents remis par le Client lui seront restitués après exécution des Prestations.

Article 10 – Accès aux locaux

Applicable aux professionnels
Dans l'hypothèse où, pour la réalisation des Prestations de Services, le personnel du Client est amené à se rendre dans les locaux du Prestataire, il sera procédé, conformément à la réglementation, à une inspection commune des lieux et

installations concernées, tant lors de l'arrivée que du départ des lieux. Les dispositions des articles R4511-1 et suivants du Code du travail fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, sont applicables, et un plan de prévention des risques, quand il est nécessaire, devra être établi. Chacune des parties désignera à l'autre partie un responsable qui sera le point de contact unique entre les parties. En aucun cas l'une des parties ne pourra être considérée comme l'employeur, même occasionnel de personnel de l'autre partie, le personnel de chaque entreprise restant placé sous la subordination exclusive de son employeur. **Article 11 – Sous-traitance**
Applicable aux professionnels
Le Client autorise le Prestataire à sous-traiter tout ou partie de ses Prestations de Services auprès d'un sous-traitant de son choix et s'engage par avance à agréer les sous-traitants présentés par le Prestataire. Si la Prestation de Services confiée par le Client au Prestataire prend place dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, le Client s'engage à présenter le Prestataire au donneur d'ordre afin qu'il l'agré.

Article 12 - Responsabilité des propriétaires des déchets

En application de l'article L 541-2 du Code de l'environnement le Client producteur de déchets reste responsable de ses déchets jusqu'à leur élimination finale.

Article 13 – Réserve de propriété

Applicable aux professionnels
Lorsque la Prestation de Services s'accompagne de cession de marchandises, le transfert de propriété de la marchandise vendue est subordonné au paiement du prix par le Client, à l'échéance convenue. En cas de défaut de paiement à l'échéance, le Prestataire reprendra possession de la marchandise dont il est resté propriétaire.

Article 14 – Retour de matériel neuf

Applicable aux professionnels
Le Prestataire ne sera pas tenu de reprendre un matériel neuf qui lui serait retourné pour un motif ne relevant pas de sa responsabilité. Le matériel devra être retourné franco. En cas d'acceptation du retour par le Prestataire, le prix de reprise sera minoré de 10% par rapport au prix facturé.

Article 15 - Responsabilité

Applicable aux professionnels
Le Prestataire sera responsable, dans la limite du prix de la prestation, par sinistre et par an, tant vis-à-vis du Client que des tiers, de tout dommage qui pourrait être causé par lui-même, ses préposés et/ou ses sous-traitants. La responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages matériels directs (compris comme des dommages étant la suite directe et immédiate de la faute du Prestataire en cas de faute prouvée à son égard ayant causé un manquement à l'une de ses obligations.

Article 16 - RGPD

Le Client trouvera ci-dessous les traitements de données réalisées par le Prestataire. Le Prestataire sera amené à collecter et traiter les données à caractère personnel des Clients dans le cadre de leur commande. A ce titre, il garantit qu'il traite ces données dans le respect des droits et obligations issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés modifiées dite Loi « Informatique et Libertés », et du Règlement Général sur la Protection des Personnes (RGPD). Le Prestataire est responsable du traitement des données à caractère personnel de ses Clients. Les finalités de ce traitement sont la vente des prestations, la gestion des commandes, la réalisation des Prestations commandées et la gestion de sa base de données de clients. Le Prestataire, en tant que responsable de traitements, mettra tous les moyens en sa possession pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel qui lui sont confiées. Le Client dont les données à caractère personnel sont traitées bénéficie des droits d'accès, de rectification, de mise à jour, de portabilité et d'effacement des informations qui le concernent, conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés modifiée, et aux dispositions des articles 15, 16 et 17 du RGPD. Conformément aux dispositions de l'article 38 de la Loi Informatique et Libertés modifiée, et aux dispositions de l'article 21 du RGPD, le Client peut également pour motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, sans motif et sans frais. Le Client peut exercer ces droits, en justifiant de son identité et en envoyant un courrier à l'adresse du siège social du Prestataire indiqué sur la facture.

Article 17 – Force majeure – Clause pénale

17.1 Le responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. 17.2 Dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par le Client, l'acompte versé à la commande reste acquis au Prestataire à titre d'indemnité.

Article 18- Modification des Conditions Générales

Toute modification apportée aux présentes Conditions Générales devra, pour engager le Prestataire, être contenue dans un document écrit et signé par un représentant légal de celle-ci ou toute autre personne dûment et expressément habilitée pour le faire, et se référer aux Conditions Générales.

Article 19 - Publicité

Applicable aux professionnels
Le Prestataire est autorisé, sauf désaccord écrit et expresse du Client signifié au plus tard à la date d'acceptation du devis, à citer le nom du Client dans son argumentaire ou publicitaire écrit ou verbal.

Article 20 – Garanties légales

Applicable aux particuliers
Tous les produits fournis par le Prestataire bénéficient de la garantie légale de conformité prévue aux articles L 211-1 et

suiuants du Code de la consommation ou de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil.

Article 21 – Réclamations

Applicable aux particuliers
Toute réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité de la prestation effectuée ou du matériel livré doit être formulée par écrit, dans les 8 jours de la prestation ou de la réception du matériel, à l'adresse du Prestataire.

Article 22 – Résiliation

Applicable aux professionnels
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations au titre des Prestations de Services, l'autre Partie pourra résilier la convention de Prestations de Services, de façon anticipée, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés, après notification adressée par lettre recommandée avec avis de réception, précédant l'inexécution visée ainsi que l'intention de résilier la convention, restée infructueuse pendant trente (30) jours.

Article 23 – Clause résolutoire

Applicable aux particuliers
La résolution de la Prestation de Services dans les cas prévus aux présentes Conditions générales sera prononcée par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

Article 24 - Loi applicable - Litiges

Applicable aux professionnels
Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. Tout litige pouvant naître à l'occasion ou en rapport avec les présentes conditions générales sera soumis aux tribunaux compétents du siège social du Prestataire à qui les parties attribuent expressément compétence exclusive, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quel que soit le lieu de réalisation des prestations de service, le mode et les modalités de paiement. **Applicable aux particuliers**
Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. En cas de réclamation non satisfaite, le client doit impérativement formuler son litige par écrit auprès de notre société. Il formule sa demande à notre direction par voie postale ou sous forme de courriel aux adresses suivantes : Groupe SARP / 28 boulevard de Pesaro 92000 Nanterre <https://www.sarp-habitatservices.fr/formulaire-de-contact> Notre société s'efforcera, sauf difficultés particulières, de traiter toute demande avérée sous un délai maximal de 3 semaines. Conformément à l'article L612-1 du code de la consommation notre société s'est dotée d'un dispositif de médiation: Si le différend commercial n'est pas résolu, au-delà de 2 mois, vous pourrez vous adresser au médiateur de la consommation selon les modalités ci-après:

- Informations et saisine numérique (par formulaire) des demandes de médiation: www.mediateurconso-bfc.fr
- Envoy par la voie postale des dossiers : C&C-Médiation / 37 rue des Chênes - 25480 MISEREY-SALINES. Cette procédure de médiation n'exclut pas le recours aux tribunaux français compétents. Dans cette hypothèse, le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur.